

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEE 2026 _ _ _ _

Document à retourner à
demandedesubvention@cc-iledere.fr



Les actions subventionnées par la Communauté de communes de l'Ile de Ré doivent être conformes aux dispositions prévues par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-16
- Les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, notamment ses articles 5.1 à 5.3 relatifs aux définitions de l'intérêt communautaire, en date du 9 juin 2022

NOM DE L'ASSOCIATION

1. IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

NATURE

☐ PATRIMOINE

- ☐ Valorisation du patrimoine rétais
- ☐ Recherche patrimoniale

☐ CULTURE

- ☐ Aide à l'enseignement artistique
- ☐ Aide à la création
- ☐ Aide à la production
- ☐ Aide à la diffusion
- ☐ Festival / Evènements culturel

☐ SPORT

- ☐ Manifestations sportives
- ☐ Aide aux athlètes et aux clubs de niveau nationale ou plus
- ☐ Cycle sport-études
- ☐ Activités sport/santé / Inclusive(s)

☐ SOCIAL

- ☐ Actions éducatives
- ☐ Aide alimentaire et à la subsistance
- ☐ Accès aux droits, informations juridiques et lutte contre l'isolement
- ☐ Insertion sociale et professionnelle
- ☐ Inclusion des personnes en situation de handicap

☐ ECONOMIE

- ☐ Aides à l'emploi
- ☐ Promotion des produits du terroir

☐ ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT

- ☐ Actions en faveur du développement durable
- ☐ Recherches

COORDONNEES

Adresse du siège social

Code postal

Commune

Téléphone

Email

Site internet

N° SIRET

Adresse de correspondance, si différente :

(Adresse, CP, Commune)

REPRESENTANTS

Président (e)

Nom, Prénom

Téléphone

Email

Contact pour le dossier de demande de subvention

Nom, Prénom

Téléphone

Email

2.DEMANDE DE SUBVENTION

SUBVENTION DEMANDEE

S'agit-il d'une première demande ?

☐ Oui ☐ Non

Si « Non » : Montant perçu **en N- 1**

Type de subvention/Intitulé projets

TYPE	INTITULE	MONTANT
☐ Subvention affectée		
. Projet 1		
. Projet 2		
. Projet 3		
. Projet 4		
☐ Subvention de fonctionnement		
☐ Subvention d'investissement		
TOTAL		

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Votre association bénéficie-t-elle de contributions volontaires en nature ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez :

1. Mise à disposition de locaux ☐ Oui ☐ Non
2. Mise à disposition de personnels ☐ Oui ☐ Non
3. Mise à disposition de matériels ☐ Oui ☐ Non
4. Mise à disposition de services ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez le lieu, la fréquence et qui vous les met à disposition :

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION

Année 2026

CHARGES	Montant prévision	PRODUITS	Montant prévision
60 – Achats		70 – Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	
601 – Achats stockés, matières premières et fournitures		701 Ventes de produits finis	
604 Etudes et prestations de service		706 Prestations de services	
606 Achats non stockés		707 Ventes de marchandises	
61 Services extérieurs		708 Produits des activités annexes	
611 Sous-traitance générale		74 Subvention d'exploitation	
613 Locations		Fonds européens (préciser)	
615 Entretien et réparations			
616 Primes d'assurance		Etat (préciser)	
618 Divers - documentation			
62 Autres services		Région(s) (préciser)	
622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires			
623 Publicité, publications, relations publiques		Département(s) (préciser)	
624 Transport de biens et transport collectif du personnel			
625 Déplacements, missions et réceptions		Commune(s) (préciser)	
626 Frais postaux et télécom			
627 Services bancaires		Intercommunalité (s)	
628 Divers - cotisations		. CDC Ile de Ré	
63 Impôts, taxes et assimilés		. autres (préciser)	
631/33 sur rémunération			
635/37 Autres impôts et taxes		Autres établissements publics (préciser)	
64 Charges de personnel			
641 Rémunérations du personnel		Organismes sociaux (préciser)	
645 Charges Sécurité Sociale et prévoyance			
647 Autres charges sociales		Autres aides privées (préciser)	
648 autres charges de personnel			
65 Autres charges de gestion courante			
6516 Droits d'auteur et de reproduction		75 Autres produits de gestion courante	
654 Pertes sur créances irrécouvrables		756 Cotisations	
657 Subventions versées par l'association		758 Produits divers de gestion courante	
66 Charges financières		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
68 Dotations aux amortissements, provisions, engagements		78 Reprise sur amortissements et provisions	
		79 Transferts de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
86 Emploi des contributions volontaires en nature		87 Contributions volontaires en nature	
860 Secours en nature (=875)		870 Bénévolat (=864)	
861 Mise à disposition gratuite de biens et de services (861+862=871)		871 Prestations en nature (=861+862)	
862 Prestations (861+862=871)			
864 Personnel bénévole (=870)		875 Dons en nature (=860)	
TOTAL		TOTAL	

REGLES EN MATIERE DE COMPTABILITE

Une convention sera passée avec l'association pour tout financement public supérieur à 23 000 €.

Financement public compris en 0 et 23 000 € . Comptabilité de trésorerie	Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale
Financement public compris en 23 000 € et 75 000 € . Comptabilité de trésorerie	Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale Nomination d'un expert-comptable souhaitable
Financement public compris en 75 000 € et 153 000 € . Comptabilité de trésorerie	Comptes annuels certifiés conformées par le Trésorier ou le Président Nomination d'un expert-comptable souhaitable
Au-delà de 153 000 € . Comptabilité d'engagement (bilan et compte de résultat)	Nomination d'un commissaire aux comptes obligatoire

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (Nom, Prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association
en qualité de (fonction)

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée et publiée au Journal Officiel
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires
- M'engage à fournir à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré tous les documents complémentaires qui lui paraîtront utiles
- Prends acte que toute fausse déclaration entraînerait une poursuite pénale
- Prends acte que, dans le cadre d'une subvention d'investissement ou affectée, la non réalisation du projet entraînerait le reversement de la subvention attribuée.

Fait à

le

Signature du représentant légal de l'association

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

CHAQUE ANNEE	☐ Contrat d'Engagement Républicain ☐ Statuts à jour ☐ Dernière composition du Conseil d'Administration, en précisant les membres du bureau ☐ Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ☐ Rapport moral, rapport d'activité et rapport financier certifiés, présentés lors de la dernière assemblée Générale ☐ Rapport du commissaire aux comptes, si : - Plus de 50 salariés, un chiffre d'affaires de 3,1 millions d'euros, un bilan de 1.55 millions d'euros (2 des 3 critères précédents) - Et/ou perception de plus de 153 000 € de subventions au cours de la même année - Et/ou perception de plus de 153 000 € de dons au cours de la même année ☐ Bilan qualitatif et financier de l'année N-1
SI 1ERE DEMANDE OU MODIFICATION EN COURS D'ANNEE	☐ Contrat d'Engagement Républicain ☐ Statuts à jour ☐ Récépissé de dépôt des statuts à la Préfecture ☐ Extrait Kbis ☐ Dernière composition du Conseil d'Administration, en précisant les membres du bureau ☐ Relevé d'Identité Bancaire au nom identique à celui de votre association

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT No 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. 1er janvier 2022 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 21 sur 114 L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT No 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT No 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT No 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte

tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT No 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT No 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT No 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Date :

Le :

Signature du président de l'association précédée de la mention « lu et approuvé »